

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'Université d'Auvergne a lancé en 2014 un projet d'Hôtel d'entreprises afin de disposer d'une offre locative complète et structurante sur le site Dunant. Son objectif était de proposer un hébergement et des services partagés aux entreprises de plus de deux ans et non éligibles au dispositif « Zone d'Accueil Temporaires d'Entreprises » qui s'applique uniquement aux entreprises en création ou créées depuis moins de deux ans.

L'Université Clermont Auvergne a repris ce projet en juin 2017 afin d'ouvrir un Hôtel d'entreprises, baptisé UCA-Accélérateur, en mars 2018 sur un étage du Centre de Recherche Bio Clinique (CRBC) du site Dunant qui représente 1000m<sup>2</sup>. Afin d'assurer la cohérence du projet et l'insertion de l'hôtel d'entreprises dans un écosystème local comprenant déjà une offre d'hébergement d'entreprises souvent par thématique, l'UCA a choisi de dédier cet espace sur le site de Dunant au secteur de la santé et des biotechnologies.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De créer un hôtel d'entreprises à l'UCA situé, pour ce qui concerne le secteur de la santé et des biotechnologies, sur un étage du Centre de Recherche Bio Clinique (CRBC) du site Dunant

Membres en exercice : 37  
Votes : 26  
Pour : 25  
Contre : 1  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-23

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*